

**Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 16 mai 2019**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

---

Date de la convocation et de l'affichage : 9/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le seizemai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-MARC-SUR-COUESNON, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Maire.

**Présents (31) :**

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GARNIER	Françoise
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	CORNEE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
Mme.	BARON	Valérie
M.	PASQUET	Christian
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	GUÉNARD	Jean-Paul
M.	PRODHOMME	Pierre
Mme	ROGER	Ramatoulaye
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	ROCHELLE	Emmanuel
M.	CHIDENNE	David

Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	FÉVRIER	Sarah
Mme	BESCHER	Monique
M.	ROYER	Didier
M.	FROC	Dominique
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	VALLÉE	Jean-François
M.	LEMOINE	Loïc
Mme	VOUTAT	Armelle
M.	BOUVET	Jérôme
M.	GODEUX	Wilfrid
Mme	LEGAY	Patricia
M.	MASSON	Jules
M.	ERARD	Joseph

**Absents excusés (4):**

Madame CORNEC Chrystèle.

Madame JOUVIN Amélie a donné pouvoir à Monsieur ERARD Joseph.

Monsieur BOULAY Yannick.

Madame HELIES Karine a donné pouvoir à Madame GEORGEAULT Valérie.

**Absents (16) :**

M. JOURDAN Gérard -Mme BOBET Stéphanie - M. GIDEL Thomas – M. RALLIER Bernard - M. BOUTEL Jean-Pierre - M. PRIEUR Jean-Michel -M. PÉGNÉ Christophe - M. CHESNEL Arnaud - Mme DELHAYE Marie-Claude - M. PELÉ Emmanuel - M. CLAIRAY Jean-Michel - M. AUFFRET Philippe - Mme COCHET Katell - Mme MEUR Soazic – M. LABBÉ Pascal - M. DANKO Ludovic.

**Secrétaire de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Monsieur ROYER Didier** est désigné secrétaire de séance.

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 4 avril 2019 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

***Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.***

***Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.***

1 – RENCONTRE AVEC LE CHEF DE BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS SDE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.....	.....3
2 – AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE, DE L'ÉCOLE ET DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON : RESULTATS D'APPEL D'OFFRES.....	.....3
3 – CONVENTION EN ENERGIE PARTAGÉE AVEC LE PAYS DE FOUGERES.....	.....3
4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER AVEC FOUGERES AGGLOMÉRATION.....	.....4
5 – PARTICIPATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CHESNÉ AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE ANNEXE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ. ....	.....4
6 – AIDE DE LA COMMUNE AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE POSE DE BUSES.....	.....5
7 – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ÉLECTIONS.....	.....5
8 - CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE.....	.....6
9 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE.....	.....7
10 - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.....	.....7
11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS.....	.....10
12 - SOUTIEN AU COLLECTIF DE DÉFENSE DE L'ÉCOLE RURALE.....	.....10
13 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON.....	.....
QUESTIONS DIVERSES.....	.....10

### **1 –RENCONTRE AVEC LE CHEF DE BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER**

Il est fait état d'une présentation et d'un bilan d'activités de 2018 par le chef de brigade des sapeurs-pompiers du centre de secours de Saint-Aubin-du-Couesnon.

Ce centre est issu de la fusion des 2 centres de secours de St-Aubin-du-Cormier et de Mézières-sur-Couesnon depuis le 28 avril 2015.

Sur 49 sorties d'engins en 2018 pour le territoire de Rives-du-Couesnon, environ 80% concernent des secours à la personne, 11% des accidents, 8% des incendies et 3% des opérations diverses.

### **2 – AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE, DE L'ECOLE ET DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON : RESULTATS D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le maire rappelle le détail estimatif des travaux réalisé par le cabinet Tecam. Il s'agit d'un lot unique de terrassement - voirie :

travaux préparatoires :	9 400.00 €
terrassement :	4 430.00 €
voirie :	69 966.50 €
eaux pluviales :	3 967.50 €
éclairage public :	4 495.50 €
espaces verts :	1 489.10 €
	<hr/>
TOTAL HT :	93 748.60 €
T.V.A. 20.00 % :	18 749.72 €
	<hr/>
TOTAL TTC :	112 498.32€

Monsieur le Maire fait part de l'analyse des offres préparé par le cabinet TECAM qui a été présenté lundi 13 mai à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rend compte de l'avis émis par la commission d'appel d'offres.

Ayant obtenu le meilleur classement, l'entreprise « Henry Frères » de La Chapelle Saint Aubert est choisie pour réaliser les travaux de terrassement et de voirie dans le cadre de l'aménagement du parking de la mairie, de l'école et de la médiathèque de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Son offre s'élève à 88 335.50€ HT soit 106 002.60€ TTC.

Monsieur le Maire requiert l'avis du conseil municipal sur cette affaire. Ce dernier est à l'unanimité favorable pour suivre l'avis de la CAO et retenir l'entreprise « Henry Frères » de La Chapelle Saint Aubert.

En conséquence, au vu de l'avis de la CAO et du conseil municipal, Monsieur le Maire ayant délégation du conseil municipal par délibération n° 2019.6.59 du 4 avril 2019, article 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du montant du seuil de transmission des marchés de travaux, fournitures et services au contrôle de légalité (à ce jour 209 000€) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* » prendra sa décision.

### **3 -DCM2019.7.60- CONVENTION EN ENERGIE PARTAGÉE AVEC LE PAYS DE FOUGERES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Pays de Fougères propose aux communes du territoire, depuis plus de 10 ans, le service en de Conseil en énergiepartagé (CEP) qui repose sur la mise à disposition d'un conseillerénergie pour les collectivités qui adhèrent à ce service.

Il indique qu'en 2018, les communes de Saint-Georges-de-Chesné et de Saint-Marc-sur-Couesnon adhéraient au CEP.

Pour ce service, le Pays de Fougères demande une cotisation basée sur la population DGF à hauteur de 1.20€/habitant pour 2019 (1.24€/habitant en 2020 et 1.28€/habitant en 2021).

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce service pour Rives-du-Couesnon et de conventionner avec le Pays de Fougères pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

**ACCEPTE** d'adhérer à la convention dans les conditions telles qu'elles viennent d'être présentées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays de Fougères.

#### **4 – DCM2019.7.61 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER AVEC FOUGERES AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle « Rives du Couesnon » met à disposition de Fougères Agglomération les locaux suivants :

*sur Saint-Georges-de-Chesné :*

-un bâtiment situé 13 rue du romarin pour l'ALSH

-la salle des sports pour le RIPAME espace-jeux (relais intercommunal parents assistants maternels enfants)

*sur Saint-Jean-sur-Couesnon :*

-un bâtiment situé 6-8 rue des écoles pour l'ALSH

-la salle des sports pour le RIPAME (espace-jeux)

-un bâtiment situé 5 rue des écoles pour la micro-crèche, les permanences et espace de rangement du RIPAME, les permanences des ALSH communautaires et les permanences du PAE (point accueil emploi).

Monsieur le Maire présente le projet de convention en vue de définir les conditions de mise à disposition des locaux précités au profit de Fougères Agglomération pour le fonctionnement des activités d'ALSH, du RIPAME et du PAE. La convention définit également la participation aux frais de fonctionnement pris en charge par Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

**ACCEPTE** d'adhérer à la convention dans les conditions telles qu'elles viennent d'être présentées pour une durée de 2 ans et 4 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec Fougères Agglomération.

#### **5 – DCM2019.7.62- PARTICIPATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CHESNÉ AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE ANNEXE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le siège du SIEX est situé en mairie de Saint-Georges-de-Chesné et qu'un accord a été passé entre ces 2 entités sur une participation du SIEX aux charges de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le versement d'un montant forfaitaire du SIEX à hauteur de 1 000€ l'année en vue de participer aux frais de fonctionnement (fluides, téléphone, internet, photocopieur)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

**FIXE** un montant forfaitaire de 1 000€ par an en vue de participer aux charges de fonctionnement de la commune (fluides, téléphone, internet, photocopieur).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le SIEX pour le versement de cette participation.

#### **6 – DCM2019.7.63 - AIDE DE LA COMMUNE AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE POSE DE BUSES**

Monsieur le Maire rappelle que les communes historiques de Saint-Jean-sur-Couesnon, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel participaient à la mise en place de buses par des particuliers sous différentes formes.

Il est proposé d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire et de fixer un tarif forfaitaire pour aider les particuliers à buser leur entrée.

Pour rappel, ces travaux d'aménagement d'accès doivent faire l'objet d'une demande de permission ou d'autorisation de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

**DECIDE** de verser un montant forfaitaire de 120€ aux particuliers qui sollicitent une aide en mairie,

**FIXE** les conditions de participation comme suit :

-le busage doit permettre l'accès à une parcelle constructible, (le busage pour accès à une parcelle non constructible ou busage complémentaire de confort reste à charge de l'administré),

-les buses devront être posées en diamètre 300 mm et sur une longueur de 6 mètres minimum avec installation de têtes de pont,

-la demande doit se faire préalablement aux travaux par écrit et adressée (par voie électronique de préférence) à la mairie de Rives-du-Couesnon,

- la facture des travaux réalisés devra être transmise à la mairie avec un relevé d'identité bancaire lors de la demande de versement de l'aide,

#### **7- DCM2019.7.64 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale

visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs et 1 abstention (W. Godeux) :

**DECIDE,**

**Article 1 : bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : calcul du crédit global**

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 1.

**Article 3 : attributions individuelles**

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

L'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP conformément à la délibération n°2019.2.21 du 17 janvier 2019.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**8- DCM2019.7.65 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de réorganisation des services administratifs.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 27h45 /35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions :

- accueil physique et téléphonique, orientation du public et secrétariat
- gestion des formalités administratives courantes et des demandes relatives à l'état civil
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols
- comptabilité de fonctionnement

à compter du 20 mai 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

**DECIDE**d'adopter la proposition du Maire en créant d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 27h45/semaine à compter du 20 mai 2019.

#### **9- DCM2019.7.66 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Monsieur le Maire expose que les communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon et de Vendel proposaient aux jeunes de la commune de participer au dispositif argent de poche

Il s'agit d'offrir, aux jeunes âgés de 16 ans minimum et maximum à fixer (17 ans révolus pour St Jean et Vendel et 19 ans révolus pour St Georges), la possibilité d'effectuer des petits chantiers de proximité suivant les besoins de la collectivité permettant ainsi d'améliorer leur cadre de vie, en contrepartie d'une indemnisation (exemple : entretien des espaces verts, des fleurs, petits travaux de peinture, nettoyage divers...).

Chaque jeune peut travailler 3 heures par jour avec une pause de 30 minutes, avec un maximum de 30 demi-journées par an et par jeune.

L'indemnisation est fixée à 15 € la demi-journée (3h30).

L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal, un élu ou un bénévole.

Pour mettre en place ce dispositif, une régie d'avances devra être créée et des crédits devront être inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs

**DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable à la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, de ce dispositif d'argent de poche pour les jeunes âgés de 16 ans à 17 ans révolus.
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **10 - DCM2019.7.67 SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en enveloppe globale a été votée au budget

2019 à l'article 6574 pour 50 000€.

Il informe des diverses subventions versées par les communes historiques en 2018.

La commission de travail composée du maire, des 4 maires délégués et de la première adjointe a pris connaissance des différentes demandes reçues pour 2019 et a procédé à une répartition.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	montant
<i>A vocation culturelle et sociale</i>	
ABCD	400.00€
Chesnéens, Chesnéennes	100.00€
Histoire et Patrimoine	150.00€
Saint Martin	150.00€
Sur les pas de Rachel	150.00€
<i>A vocation de loisirs</i>	
ACCA (avec piégeages) St Georges	290.00€
ACCA (avec piégeages) St Jean	575.00€
ACCA (avec piégeages) St Marc	150.00€
ACCA (avec piégeages) Vendel	250.00€
Comité des fêtes St Jean	230.00€
Comité des fêtes St Marc	150.00€
Anciens combattants St Georges	490.00€
Anciens combattants St Jean	443.00
ACPG-CATM St Marc	150.00€
Anciens combattants Vendel	150.00€
Club du 3 <sup>ème</sup> âge St Georges	580.00€
Club de la 2 <sup>ème</sup> jeunesse St Jean	150.00€
Club de l'Amitié St Marc	450.00€
Club des Aînés Vendel	250.00€
Club des Motards	100.00€
<i>A vocation sportive</i>	

ACC	2 275.00€
ISGC	2 460.00€
Amicale du palet	100.00€
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
ADAPEI	25.00€
APEI Nord Mayenne	25.00€
La Croix d'or	30.00€
France ADOT	40.00€
La ligue contre le cancer	42.00€
SAINT GEORGES DE FRANCE	80.00€
TELETHON	286.00€

*Les élus membres d'associations concernées ne prennent pas part ni au débat ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2019 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### **10 - DCM2019.7.68 SUBVENTIONS VERSÉES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enveloppe globale a été votée au budget 2019 à l'article 6574 pour 50 000€.

Il informe des diverses subventions versées par les communes historiques en 2018.

La commission de travail composée du maire, des 4 maires délégués et de la première adjointe a pris connaissance des différentes demandes reçues pour 2019 et a procédé à une répartition.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	montant
Ecole Ste Thérèse de St Aubin du Cormier Avec un nombre d'élèves maximal de 50 pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de St-Jean-sur-Couesnon.	300.00€/élève
Autres écoles privées	300.00€/élève
Ecole Diwan	300.00€/élève
Chambre des métiers	35.00€/élève

Maison Familles Rurales MFR	35.00€/élève
Lycée Jean Baptiste Le Taillandier	35.00€/élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2019 aux établissements scolaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

### **11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS**

Monsieur le Maire fait part de l'appel de l'Association des Maires de France lancé à toutes les communes et intercommunalités de France pour s'associer aux côtés de l'Etat et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans la cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Etant donné le succès de la collecte, l'ensemble du conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas apporter d'aide financière de la commune.

### **12 - SOUTIEN AU COLLECTIF DE DEFENSE DE L'ÉCOLE RURALE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du collectif régional de défense de l'école rurale dans le cadre du projet de loi « Pour une école de la confiance » soumis au vote du Sénat en mai 2019.

Il demande au conseil municipal s'il soutient ce collectif.

A la majorité, le conseil municipal soutient ce collectif.(3 abstentions)

### **13 - DCM2019.7.69AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON.**

Monsieur le Maire rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

La bibliothécaire de Saint-Marc-sur-Couesnon a listé ces livres provenant de l'ancienne bibliothèque et qui n'avaient pas été retirés des collections lors du précédent désherbage.

Il informe également qu'un troc livres étant organisé à la Médiathèque de St-Marc le samedi 25 mai, ce serait l'occasion de les donner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

**DECIDE :**

-d'autoriser l'assistant du patrimoine et des bibliothèques à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent ;

-de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

Il est précisé que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents

---

La prochaine date de conseil municipal est :

Jeudi 13 juin 2019 à 20h à Vendel

La séance est levée à 22h30